



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 49514

## Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la décision de France Télécom Marine d'immatriculer ses navires sous pavillon « Kerguelen ». Celle décision, dont les raisons avancées sont d'ordre économique, s'est traduite par le débarquement des marins français exerçant à bord de ces bateaux qui, aussitôt, ont été remplacés par des marins malgaches. Ces marins français seront mis en disponibilité, donc payés par France Télécom Marine, pour des postes désormais occupés par des marins malgaches. À l'heure où le Gouvernement entend oeuvrer pour éviter les délocalisations d'entreprises, il semble étonnant que l'État français, premier actionnaire de France Télécom, puisse accepter une telle décision qui est une forme de délocalisation de l'activité de France Télécom Marine. Il souhaiterait vivement avoir son sentiment sur ce dossier et aimerait également connaître le devenir des marins français concernés à l'issue de leur période de disponibilité.

## Texte de la réponse

La situation de l'entreprise France Télécom Marine au deuxième trimestre 2003 avait conduit France Télécom à envisager l'arrêt et la vente de cette activité, ce qui aurait entraîné la disparition de 400 emplois. Pour éviter cela, France Télécom a pris la décision de poursuivre l'exploitation des navires câblés en son sein mais en faisant passer les trois navires sous pavillon Kerguelen, seule mesure à même de rétablir les équilibres économiques, compte tenu des difficultés que connaît le secteur, et de mettre fin au déficit structurel. Il est important de préciser que, s'agissant des personnels à bord, France Télécom Marine a décidé que les officiers, la maistrance experte et le personnel technique, soit 50 % des effectifs, resteraient français dans leur totalité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Le Bris](#)

**Circonscription :** Finistère (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49514

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 2004, page 8271

**Réponse publiée le :** 3 mai 2005, page 4634